



# AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF MOBILITES D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE KESKASTEL POUR UNE ACTIVITE DE CENTRALE D'ENROBAGE DE MATERIAUX D'EMPIERREMENT.

### 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**La Direction Immobilière Territoriale Grand Est**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

### 2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Monsieur Romain JAVOUREZ  
Courriel : [romain.javourez@sncf.fr](mailto:romain.javourez@sncf.fr) / Adresse : Direction Immobilière Territoriale Est, 3 Boulevard du Président Wilson, 67083 STRASBOURG cedex.

### 3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain, d'environ 23 000m<sup>2</sup>, sis *Gross Glasbuehl* à KESKASTEL (67260), parcelle n°231 de la Section 15, en vue de réaliser une centrale d'enrobage de matériaux d'empierrement, des locaux industriels et de bureaux.

### 4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

### 5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Mobilités a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société à responsabilités limitées SARRE ET MOSELLE ENROBES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAVERNE, sous le numéro 318 658 580, dont le siège est sis ZI Route de Herbitzheim à Keskastel (67 260).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1<sup>er</sup> janvier 2019

### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées reprises au point 2.

### 7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg,  
31, avenue de la Paix – BP 51038 à STRASBOURG CEDEX (67070)  
Téléphone : 03.88.21.23.23 - Télécopie : 03.88.36.44.66  
Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)